

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/09/55

**Date de convocation** L'an deux mil vingt et deux  
**20 septembre 2022** le **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022** à 19 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**Date d'affichage** présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**20 septembre 2022**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 18 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –  
Votants : 22 M. Marc SERRA – Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline LOURDEL –  
M. Yves RAOULT – M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY –  
Mme Corinne DOLLE – M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

**Excusés :**  
Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET  
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à Mme Yveline LOURDEL  
M. Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ  
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Mme Chantal DECOCQ  
Mme Martine DUQUESNOY  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**  
Mme Marie-Antoinette DESHORTIES

### Objet : Convention de mise à disposition de locaux au lycée Savary-Ferry

Monsieur le Maire expose :

Suite aux travaux de rénovation du bâtiment de l'hôtellerie du lycée Savary-Ferry d'Arras durant toute l'année scolaire 2022-2023, une demande d'occupation temporaire de locaux a été transmise par le Proviseur.

Ces travaux nécessitent le transfert des élèves dans des structures permettant à ces derniers de continuer leur formation dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que la salle événementielle de l'espace Bonne Humeur ainsi que sa cuisine correspondent aux besoins du Lycée en terme de conditions d'accueil et de sécurité des élèves.

La présente convention définit les modalités de prêt de ces locaux, mis à disposition du Lycée pour réaliser les cours des élèves durant la période de septembre 2022 à juin 2023 les mardis et mercredi. Selon la durée des travaux du Lycée une prolongation pourra être opérée.

Elle est consentie et acceptée avec un engagement du Lycée à verser à la commune une contribution financière par heure d'occupation et par salle. Cette contribution prendra en compte les charges de viabilisation des locaux utilisés, l'usure des matériels et les produits de nettoyage fournis par la commune. Elle sera déterminée après une période d'utilisation afin de déterminer le coût réel.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 28 septembre 2022  
Le Maire,  
Alain CAYET.



*[Handwritten signature in blue ink]*